

## CQP Enseignant activités équestres

**Numéro identifiant:** 37148

### Fonction:

L'enseignant animateur d'équitation accompagne les pratiquants sur les bases des pratiques équestres. Il possède un niveau exigeant en compétences techniques et fondamentales (équitation, instruction du cheval, pédagogie, éthologie au sens connaissance des équidés...), complété par des compétences orientées vers le développement et l'animation de la vie de l'établissement équestre et la relation client

### Missions principales:

- Enseigner en autonomie de la base au perfectionnement les pratiques équestres auprès de tout public, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.  
préparer et encadrer les cavaliers lors des compétitions équestres.
- Accompagner ses cavaliers sur des itinéraires de promenade connus et préalablement reconnus.  
faire progresser chaque pratiquant dans le but de le rendre plus autonome, confiant et responsable dans l'utilisation des équidés.
- Assurer le soin quotidien aux équidés, dont il sait apprécier l'état de santé.
- Assurer le travail d'instruction des équidés pour les maintenir au niveau de dressage voulu ou les faire progresser.
- Participer aux décisions techniques, comme l'achat des équidés d'instruction.
- Réaliser une utilisation optimale des moyens mis à sa disposition, notamment la qualité de l'accueil et la satisfaction de la clientèle.
- Diagnostiquer l'état des matériels pour réaliser la mise en sécurité des lieux de pratique.
- Participer au développement et à l'enrichissement des activités de la structure où il travaille
- Rendre compte de ses observations à son employeur.

### Compétences:

**Bloc de compétences 1 : Enseigner des activités équestres en animation, initiation et perfectionnement**

- Construire le déroulement d'une séance ou d'une animation d'équitation en adaptant les exercices proposés au profil et au niveau des participants, afin de garantir la progression technique par une bonne compréhension et assimilation des objectifs de la séance.
- Sélectionner et préparer le matériel et le montoir, en prenant en compte le niveau des pratiquants et les objectifs de la séance, pour assurer la fluidité du déroulement, la sécurité des cavaliers et le bien-être des chevaux.
- Contrôler l'équipement et la préparation des cavaliers et des équidés en veillant au respect des règles et normes de sécurité afin de garantir le bon déroulement de la séance d'équitation et le bien-être des chevaux
- Conduire l'animation, l'initiation ou le perfectionnement équestre y compris en compétition, en situation d'apprentissage individuelle ou collective, en l'adaptant aux conditions de déroulement afin de garantir la progression et la sécurité des participants et des équidés
- Accompagner un groupe de cavaliers dans une promenade équestre en pleine nature en respectant un itinéraire connu, afin d'habituer chevaux et cavalier à des conditions de monte différentes et améliorer leur pratique ainsi que leur connaissance du cheval et de l'environnement.
- Evaluer la séance ou la promenade à posteriori, en analysant les difficultés rencontrées afin d'améliorer les méthodes d'enseignement et adapter le déroulement des futures séances.

### **Bloc de compétences 2 : Soigner, éduquer et maintenir le niveau technique des équidés**

- Assurer les soins courants en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en tenant compte des spécificités de chaque animal, afin de garantir sa santé et son intégrité physique et psychologique.
- Réaliser les opérations liées au maintien de l'état de santé et d'hygiène du cheval en appliquant les gestes adéquats afin de garantir la disponibilité de l'équidé pour les pratiquants ainsi que le bien-être de l'animal.
- Maintenir la cavalerie dans un état de bien-être physique et psychologique en veillant au respect de ses besoins et sa santé, afin de garantir la disponibilité des équidés pour les pratiquants.
- Evaluer le niveau d'instruction d'un équidé en vérifiant régulièrement son niveau de réponse aux demandes du cavalier, afin de garantir son adaptation au public et aux activités de la structure équestre et assurer la sécurité des cavaliers et de la cavalerie.
- Maintenir ou amener l'équidé au niveau d'instruction attendu en effectuant le travail d'amélioration monté et non monté et la mise en condition nécessaires pour garantir sa disponibilité pour les pratiquants, en toute sécurité et en fonction de la discipline pratiquée.

### **Bloc de compétences 3 : Participer au fonctionnement de la structure équestre**

- Repérer et diagnostiquer les opérations d'entretien à réaliser en contrôlant

régulièrement le matériel et les infrastructures, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des équidés, des cavaliers et du personnel du centre équestre.

- Réaliser ou faire réaliser les opérations d'entretien ou de réparation nécessaires en utilisant les techniques et le matériel adéquat, afin de garantir le bon fonctionnement du centre équestre et le déroulement de ses activités.
- Convoyer des équidés en respectant les règles de sécurité et les habilitations nécessaires, afin de garantir le confort et l'intégrité physique des chevaux transportés, ainsi que la sécurité des convoyeurs.
- Assurer un premier niveau de communication vers la clientèle du centre équestre en donnant les informations nécessaires et appropriées via tous les canaux, afin de veiller au développement de la structure et de faire respecter les règles de sécurité, au service de la clientèle et des équidés.
- Concevoir ou dynamiser et réaliser des animations ou activités en prenant en compte les possibilités et contraintes du centre équestre afin de le dynamiser et contribuer à son développement, tout en assurant la sécurité et le bien-être des cavaliers et de la cavalerie.

### **Métiers accessibles via la certification:**

- Enseignant animateur

### **Prérequis nécessaires à la formation:**

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Pour accéder à la certification, les candidats doivent :

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaire d'une Capacité Equestre Professionnelle 2 mention équitation (CEP 2 mention équitation) ou d'une CEP d'un niveau supérieur de même mention
- Être titulaire de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou de son équivalent
- Fournir une attestation sur l'honneur de non-condamnation pour les délits :
  - 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;
  - 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
  - 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
  - 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;
- 8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;
- 9° A l'article 1750 du code général des impôts.

En effet, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Ocapiat